

Section tir a la volée

Règlement du club Beauséjour touchant la nouvelle zone sécurisée ainsi que l'utilisation des pas de tir et du bâtiment du club.

Ce règlement a été adopté par le conseil d'administration le 17 juin 2010. Il est en vigueur depuis le 23 Juin 2010.

- Transport des armes à partir du stationnement : les armes doivent être transportées avec le ou les canons pointés vers le sol ou le ciel de manière à clairement démontrer que le mécanisme de l'arme est ouvert et libre de toutes munitions. Le transport de l'arme dans son étui fermé sera également accepté. L'utilisation de dispositifs de sécurité adaptés à certaines armes semi-automatiques sera acceptée après une inspection par le responsable sur place.
- Une fois arrivé a la zone sécurisée à l'arrière des cordes jaunes et vis a vis les zones de tir respectives «five stand et trap» l'arme devra être déposée dans le râtelier prévu à cette fin.

- Dans le cas où il n'y a pas d'activité de tir en cours dans votre section à votre arrivée vous pourrez aller porter vos armes directement dans la zone d'accès au pas de tir pour la déposer dans le râtelier prévu à cette fin.

- À partir du moment où une activité de tir débutera, toute personne autre que les tireurs, l'officiel de tir et l'opérateur ou opératrice des commandes à distance devra se retirer vers la zone sécurisée à l'arrière des cordes jaunes, et ce pendant toute la période d'activités de tir en cours.

- Les activités de tir devront se faire toujours à partir des cages de tireurs. Excepté pour les positions du «trap nord». Dans certaines circonstances exceptionnelles il sera permis de tirer hors des cages. Les responsables de l'activité devront alors faire une demande spéciale à la direction qui analysera le déroulement de l'activité selon les règles établies pour la sécurité. Si le déroulement de l'activité et son encadrement s'avèrent conformes aux règles de sécurité, il sera possible de suspendre temporairement l'application du règlement concernant les cages des tireurs notamment pour permettre la tenue d'activités spéciales et de tournois.

- Il est interdit de charger son arme sur le pas de tir avant que, suivant la rotation des tireurs, son tour de tirer arrive.
- Lors du déplacement entre les stations de tir l'arme doit être transportée avec le ou les canons pointés vers le sol ou le ciel, avec le mécanisme ouvert et exempt de toute munition.
- Le port de lunettes de sécurité ainsi que des protecteurs d'oreilles sur les pas de tir et sur le terrain adjacent est obligatoire.
- D'ici à ce qu'une zone aménagée pour la manipulation des armes ailleurs que sur les pas de tir soit prévue à cette fin aucune arme ne sera tolérée à l'intérieur du chalet. Un avis sera émis ultérieurement à ce sujet sur le site internet du club pour faire connaître l'endroit sécuritaire approprié.
- Pour toute délinquance, la réglementation du club s'appliquera.

Steeve Lemay
Directeur de section